

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 14 juin 2023, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière, et M^{me} Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les participants se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-06-157

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 11.3, 11.4, 11.5, 13.2, 16.2 et 16.3;
- Remplacement du sujet au point 12.1 par le suivant : « Avis d'intention - Déclaration de compétence à l'égard de municipalités locales de la MRC relativement à certaines activités dans la rive et le littoral ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-158 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 10 MAI 2023

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 mai 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-159 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 14 juin 2023 et totalisant 3 846 044,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport n'est présenté.

2023-06-160 AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 425-2023 de la Municipalité de Saint-Robert concernant la démolition d'immeubles.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 425-2023 de la Municipalité de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-161 AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 436-2023 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu concernant la démolition d'immeubles.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 436-2023 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-162 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SAINT-OURS**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2023-253 modifiant le règlement 2006-112 de la Ville de Saint-Ours concernant les permis et certificats, et ce, afin d'ajouter un élément concernant la révocation d'un permis et de préciser les travaux pour lesquels un certificat est exigé ou ne l'est pas.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin

Que le Conseil approuve le règlement numéro 2023-253 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-163 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR FRUITS DES ÎLES RELATIVEMENT À SON PROJET DE CANNEBERGIÈRE DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL ET DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL**

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une cannebergière sur le territoire des municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel et de Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT l'importance que ce projet soit réalisé selon les normes et les règles en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection du couvert forestier;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-129 par laquelle le Conseil autorisait la signature d'une première entente avec le promoteur, en l'occurrence Fruits des îles;

CONSIDÉRANT que le projet du promoteur nécessite des autorisations ministérielles et que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a exigé que des changements soient apportés au projet, afin de permettre de continuer les analyses du projet par les instances concernées;

CONSIDÉRANT que pour faire suite à ces exigences, le promoteur a modifié son projet;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet vise désormais deux municipalités, soit : Sainte-Anne-de-Sorel et Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT la pertinence de conclure une nouvelle entente avec le promoteur afin d'établir les conditions qui devront être respectées dans le cadre de la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été soumis en ce sens aux membres du Conseil avant la séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- annule la première entente conclue entre la MRC et Fruits des îles inc.;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, une nouvelle entente avec Fruits des îles inc. relativement à la réalisation de son projet de cannebergière dans les municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel et de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

M. le Conseiller régional Richard Potvin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 368-23 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Pierre-De Saurel.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le rapport financier de la MRC ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé au 31 décembre 2022 sont déposés aux membres.

2023-06-164

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- accorde les contributions financières ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :
 - 10 000 \$ au Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel;

- o 3 000 \$ au Défi des générations de la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel;
- o 2 000 \$ à la fête d'été de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- autorise le transfert de postes budgétaires pertinent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-165

AUTORISATION DES DÉPENSES ENGAGÉES DANS LE CADRE DE LA MISSION ÉCONOMIQUE EN FRANCE

CONSIDÉRANT que M. le Préfet Sylvain Dupuis a été invité par l'Association des fournisseurs du Chantier maritime Davie Canada à participer à une mission économique en France du 20 au 27 mai 2023;

CONSIDÉRANT que cette mission avait pour objectif de tisser des liens avec les entreprises françaises spécialisées dans la construction navale en vue du maillage d'entreprises, et ce, en vue de la mise à jour des installations maritimes de la MRC;

CONSIDÉRANT que, lors de cette mission économique, le préfet a agi dans le cadre de ses fonctions et qu'en ce sens les dépenses ont été faites pour le compte de la MRC;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC prévoit le remboursement des dépenses de représentation et de déplacement pour toute catégorie d'actes posés au Québec et que, par conséquent, il y a lieu d'autoriser, par résolution, le paiement des dépenses engagées par le préfet dans le cadre de cette mission;

CONSIDÉRANT qu'un état ainsi que des pièces justificatives ont été fournis pour ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le paiement des dépenses engagées par le préfet dans le cadre de la mission économique en France;
- le transfert de postes budgétaires pertinent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-166

NOMINATION AU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA) - REMPLACEMENT DE LA REPRÉSENTANTE DU MAPAQ

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-350 relative à la nomination des membres du comité régional agricole (CRA), dont M^{me} Évelyne Vouligny à titre de représentante de la Direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT que M^{me} Vouligny a changé de fonctions au sein du MAPAQ;

CONSIDÉRANT que M^{me} Anne-Marie Granger-Godbout a remplacé M^{me} Vouligny à la Direction régionale du MAPAQ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 343-22 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu de ce règlement, de nommer M^{me} Granger-Godbout au CRA en remplacement de M^{me} Vouligny;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC nomme, à titre de membre du comité régional agricole (CRA), M^{me} Anne-Marie Granger-Godbout pour représenter la Direction régionale du MAPAQ, et ce, jusqu'à la prochaine nomination en novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-167

FRR, VOLET 3 - OCTROI DU CONTRAT CONCERNANT LA CONCEPTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOLUTION WEB TRANSACTIONNELLE À LA SUITE DE L'AVIS D'APPEL D'INTÉRÊT AAI-2023-01-01 CONCERNANT LE PROJET DE SOLUTION VIRTUELLE D'ATTRACTION DE TALENTS ET LEURS FAMILLES

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-21 approuvant la transmission d'un appel d'intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à la phase A du projet « Attraction, installation et maintien de la main-d'œuvre sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel »;

CONSIDÉRANT le lancement de l'avis d'appel d'intérêt AAI-2023-01-01 « Avis d'appel d'intérêt pour un projet de solution virtuelle régionale d'attraction de talents et leurs familles », afin de connaître les fournisseurs potentiels étant en mesure de concevoir et de développer un concept original de solution web transactionnelle;

CONSIDÉRANT que le comité de travail « Technologies et opérations » (CRTTO), soutenu par des experts en technologies de l'information, a assuré l'analyse des cinq (5) propositions reçues dans le cadre de l'avis d'appel d'intérêt AAI-2023-01-01;

CONSIDÉRANT que le CRTTO a soumis son analyse et sa recommandation au comité directeur de projet (CDP) en vue d'obtenir les approbations nécessaires et rendre possible l'octroi du contrat au volet - Technologies et opérations;

CONSIDÉRANT que le CRTTO et le CDP soumettent au Conseil de la MRC les recommandations suivantes :

- de se prévaloir de l'exception visant « la production d'un prototype ou d'un concept original », et ce, conformément à l'article 938 al.1 (6) d) du Code municipal du Québec;
- de retenir les services professionnels de l'agence Valtech pour la conception et le développement d'un concept original de solution web transactionnelle pour la MRC de Pierre-De Saurel;
- de mandater le comité de travail « Technologies et opérations » afin de coordonner la réalisation du mandat;

Il est proposé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC:

- ait recours à l'exception visant « la production d'un prototype ou d'un concept original », et ce, conformément à l'article 938 al.1 (6) d) du Code municipal du Québec;
- octroie le contrat à l'agence Valtech pour la conception et le développement d'un concept original de solution web transactionnelle pour la MRC de Pierre-De Saurel, au coût de 392 771,85 \$, taxes incluses, conformément à sa proposition;
- mandate le comité de travail « Technologies et opérations » afin de coordonner la réalisation du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-168

FRR, VOLET 2, PARTIE 4 - RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET 202304-046P4 - EXPOSITION AGRICOLE DE SOREL-TRACY 2023 DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE RICHELIEU

CONSIDÉRANT la présentation du projet 202304-046P4 intitulé « Expo Agricole de Sorel-Tracy » par la Société d'agriculture de Richelieu dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT le rapport soumis par le responsable du financement de DÉPS indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil, à leur réunion du comité général de travail du 19 avril 2023, ont approuvé ce projet et autorisé l'octroi de la subvention demandée, soit 5 000 \$, le tout conformément à la recommandation contenue dans le rapport de conformité de DÉPS;

CONSIDÉRANT le courriel du directeur général de la MRC du 30 mai 2023 confirmant à DÉPS cette décision et lui demandant de transmettre le protocole d'entente s'y rattachant au promoteur et au signataire autorisé de la MRC, M. Sébastien Demers, en vue du versement du premier volet de la subvention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ledit protocole d'entente, lequel a été soumis aux membres du conseil pour la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC ratifie le protocole d'entente conclu entre la MRC et la Société d'agriculture de Richelieu relativement à la subvention de 5 000 \$ accordée pour le projet 202304-046P4 « Expo Agricole de Sorel-Tracy » dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du FRR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-169

AVIS D'INTENTION - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DANS LA RIVE ET LE LITTORAL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117 du décret numéro 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations », plusieurs activités réalisées dans la rive et le littoral, qui ne nécessitent pas d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), relèvent, depuis le 1^{er} mars 2022, des municipalités locales seulement, au terme de ce qui est convenu d'identifier comme étant le « Régime transitoire »;

CONSIDÉRANT que certaines de ces activités sont déjà encadrées par le règlement numéro 260-17 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eaux de la MRC de Pierre-De Saurel, ce qui est une compétence exclusive de la MRC en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que les municipalités de son territoire estiment que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, tant pour les administrations municipales que pour la population;

CONSIDÉRANT que la délivrance de certains permis par les municipalités locales seulement peut complexifier les travaux lorsque la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC estime qu'elle doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le Régime transitoire afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis concernant certains travaux en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'application du Régime transitoire relatif aux cours d'eau, il est également opportun que la MRC prenne en charge l'application du Régime transitoire à l'égard de certaines interventions en rive et littoral des lacs;

CONSIDÉRANT les articles 678.0.1, 678.0.2 et 678.03 ainsi que 10, 10.1 à 10.3 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard d'activités dans le littoral de lacs ou de cours d'eau, autre que le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, pour l'application de l'article 6, alinéa 1, 1^{er}, 2^e et 5^e paragraphes du Régime transitoire, à savoir:

- La construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 17.1);
- La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;
- L'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.

Que la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard d'activités dans la rive de lacs ou de cours d'eau, autre que le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, pour l'application des 2^e, 3^e et 5^e paragraphes de l'article 7 du Régime transitoire, à savoir:

- La construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;
- La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;
- L'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.

Que ces compétences deviennent exclusives à la MRC à l'égard des municipalités suivantes : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy, Yamaska;

Que les conditions administratives et financières de l'exercice de ces compétences soient celles applicables à la mise en œuvre du règlement numéro 260-17 de la MRC;

Que chaque municipalité locale concernée dispose de 90 jours à compter de la signification de la présente résolution pour manifester son accord ou son désaccord quant à la présente déclaration de compétence par résolution, à défaut de quoi, elle est réputée l'avoir acceptée;

Que la décision de la municipalité locale soit valide pour les deux compétences (art. 6 et 7 du Régime transitoire) décrites précédemment et soit indivisible;

Qu'une municipalité locale ayant manifesté son désaccord pourra, par la suite, se soumettre à la compétence de la MRC en adoptant une résolution en ce sens;

Que, si une municipalité locale donne son accord à la déclaration de compétence ou qu'elle est réputée l'avoir donnée, qu'elle ne puisse s'en soustraire à l'avenir qu'à compter de 90 jours après la cessation d'effet des articles 6, 7 et 117 du Régime transitoire;

Que copie de la présente résolution soit signifiée à toutes les municipalités locales qui composent le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - COÛT NET DE LA COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLE DE LA MRC POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport financier de la firme Deloitte qui leur a été déposé concernant le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la MRC pour l'année 2022.

2023-06-170

APPUI À LA DEMANDE DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL CONCERNANT LA TAXE SUR LES SERVICES PUBLICS

Les membres prennent connaissance de la lettre du 7 juin 2023 que Parc éolien Pierre-De Saurel (Parc) a adressée au ministre des Finances concernant la taxe sur les services publics (TSP) que l'organisme a payée depuis 2016.

CONSIDÉRANT que Parc éolien Pierre-De Saurel (Parc) est le seul parc éolien 100 % communautaire au Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-de-Saurel, à titre d'actionnaire unique de Parc, distribue l'entièreté des dividendes qu'elle en retire aux 12 municipalités qui la composent;

CONSIDÉRANT que Parc, en tant qu'exploitant d'un réseau de production d'énergie électrique, a dû se soumettre aux exigences gouvernementales et payer annuellement, et ce, depuis sa mise en service en 2016, la TSP;

CONSIDÉRANT qu'il appert que Parc n'aurait pas dû être soumis à cette obligation, puisque la MRC en est l'unique actionnaire et que l'assujettissement à la TSP ne s'applique pas aux municipalités;

CONSIDÉRANT que Parc a fait une contestation officielle auprès de Revenu Québec, tout en continuant de payer annuellement la TSP sous protêt;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions* (projet de loi n° 33) a été sanctionnée le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette sanction, Revenu Québec a donné gain de cause à Parc pour la contestation de 2016 et les paiements fait en trop pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que, malgré l'alinéa précédent, il demeure un montant total de 678 814 \$ à être remboursé par Revenu Québec pour les années 2017 à 2022, et ce, sans compter les intérêts accumulés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC appuie les démarches de Parc dans ce dossier, compte tenu de l'importance des sommes en cause, sommes qu'elle n'a pas pu distribuer pour le bénéfice de sa communauté.

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC appuie la lettre du 7 juin 2023 que Parc éolien Pierre-De Saurel a adressée au ministre des Finances en vue d'obtenir le remboursement des montants payés en taxe sur les services publics pour les années 2017 à 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-171

AUTORISATION AUX CLUBS DE VÉHICULES HORS ROUTE (VTT VAGABOND ET CLUB DES NEIGES DE SOREL-TRACY) POUR TRAVERSER LA PISTE CYCLABLE À DES ENDROITS PRÉCIS DURANT L'HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club VTT Vagabond qui demande à la MRC de lui accorder des droits de traverse sur la piste cyclable régionale pour l'hiver 2023-2024.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par son règlement numéro 285-18, établit les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement la MRC peut, par résolution, autoriser des activités ponctuelles autres que celles prévues, entre autres les traverses de véhicules hors route à des endroits spécifiques;

CONSIDÉRANT que les traverses demandées par le Club VTT Vagabond sont essentiellement les mêmes que celles autorisées par la MRC l'année dernière (résolution 2022-10-284);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par cette résolution, de prévoir également une autorisation au même effet pour les motoneigistes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- autorise les clubs de véhicules hors route, en l'occurrence le Club VTT Vagabond et le Club des Neiges Sorel-Tracy, à traverser la piste cyclable aux endroits spécifiés ci-dessous durant l'hiver 2023-2024 :
 - TRAVERSES DE VTT :
 - À la hauteur des lots numéros 4 668 472 et 4 668 473 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, à une distance de plus ou moins 1035 mètres à l'ouest du chemin de La Vallière dans la ville de Sorel-Tracy;
 - À la hauteur du lot numéro 4 667 808 du cadastre de la paroisse de Saint-Robert, près de la rue Colette dans la municipalité de Saint-Robert;
 - À la face nord de la nouvelle prison et près de la rue Auber, soit à la hauteur du lot numéro 6 126 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu;
 - TRAVERSE DE MOTONEIGES :
 - À la hauteur des lots numéros 5 849 139 et 4 483 937 du cadastre de la ville de Sorel, à proximité de la rue Crébassa à l'ouest du ruisseau du Marais dans Sorel-Tracy;

- avise lesdits clubs qu'ils seront tenus responsables de tout dommage pouvant survenir à la piste à la hauteur de ces traverses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-172

RATIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENCADRANT LA MISE EN OEUVRE D'UNE CAMPAGNE D'ACHAT LOCAL ET CONFIRMATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES (PHASES 1 ET 2)

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une campagne d'achat local pour soutenir l'achalandage dans les commerces du centre-ville de Sorel-Tracy durant les travaux majeurs qui s'y dérouleront à l'été 2023;

CONSIDÉRANT que la première phase de cette campagne permettra à la population de se procurer une carte d'achat local bonifiée de 30 % qui pourra être utilisée dans les commerces participants du centre-ville (carte Hello);

CONSIDÉRANT qu'une seconde phase de cette campagne est prévue et que celle-ci s'étendra à tous les commerces de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté de participer financièrement à cette campagne en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy (CCIST) et la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat encadrant la mise en œuvre de la phase 1 de cette campagne a été signée par la MRC, la CCIST et la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ladite entente et de confirmer la contribution financière de la MRC pour les deux phases de la campagne;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie l'entente de partenariat relative à la phase 1 de la campagne d'achat local au centre-ville de Sorel-Tracy qui a été signée par les partenaires le 8 mai 2023;
- autorise la signature d'une seconde entente relativement à la phase 2 de cette campagne;
- confirme ses contributions financières au projet, soit : 10 000 \$ pour la phase 1 et 10 000 \$ pour la phase 2;
- autorise le versement de ses contributions financières selon les modalités des ententes signées;
- autorise le transfert de postes budgétaires pertinent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-173

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ D'ADMISSION DU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) est l'organisme délégué par la MRC pour l'organisation et l'exploitation du transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la nomination des officiers délégués au comité d'admission;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC doit nommer, tous les deux ans, l'officier délégué à l'admission et son substitut;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-54 de la STC recommandant au Conseil de la MRC de nommer :

- M. Simon Berthiaume à titre d'officier délégué à l'admission, représentant la STC et l'organisme mandataire;
- M^{me} Sonia Berthiaume à titre d'officière déléguée remplaçante, représentant la STC et l'organisme mandataire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme les personnes suivantes au comité d'admission du transport adapté, et ce, pour un mandat de 2 ans :

- M. Simon Berthiaume à titre d'officier délégué à l'admission, représentant la STC et l'organisme mandataire;
- M^{me} Sonia Berthiaume à titre d'officière déléguée remplaçante, représentant la STC et l'organisme mandataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-174 **DEMANDE AU MTMD POUR LE VERSEMENT ANTICIPÉ DE L'ENVELOPPE DE DÉVELOPPEMENT 2023-2024 DANS LE CADRE DU PADTC**

CONSIDÉRANT que depuis le 4 avril 2022, la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) a repris la gestion et l'opération des circuits locaux et express qui étaient auparavant assurés par l'organisme EXO;

CONSIDÉRANT que la STC a effectué 74 440 déplacements en 2021 et 191 746 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT que la STC a dépassé, au cours du premier trimestre de 2023, l'achalandage cumulatif de 2021, se voulant la période de référence pour l'enveloppe de développement du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT que la STC a enregistré 105 365 déplacements pour les quatre (4) premiers mois de 2023, soit 30 925 déplacements de plus que la période de référence de 2021;

CONSIDÉRANT que ce surplus d'achalandage exige beaucoup plus de liquidité de la STC pour assurer la viabilité des services;

CONSIDÉRANT que la Commission des transports du Québec (CTQ) a augmenté le prix du taximètre de 18 % à 35 % depuis le mois de septembre 2022, ce qui ajoute une pression financière supplémentaire à la STC;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la STC n'a reçu que 50 % de l'enveloppe de maintien de 2022, soit un montant nettement insuffisant pour assurer l'exploitation de ses services;

CONSIDÉRANT que la STC, cautionnée par la MRC de Pierre-De Saurel, a dû contracter un emprunt d'une marge de crédit de 1 680 000\$ à un taux d'intérêt de 7,2 % en raison du non-versement des subventions de la part du MTMD;

CONSIDÉRANT que la STC, cautionnée par la MRC de Pierre-De Saurel, a dû contracter un emprunt de 2 000 000 \$ à un taux d'intérêt de 7,7% en raison du non-versement des subventions de la part du MTMD;

CONSIDÉRANT que la STC a défrayé 44 322 \$ \$ en frais d'intérêts pour les quatre premiers mois de 2023, qui représentent déjà 13 % des frais d'administration totaux budgétés par la STC dans le cadre du PADTC;

CONSIDÉRANT que les frais d'intérêts ne sont pas couverts par le PADTC;

CONSIDÉRANT que sans le versement anticipé d'une partie de l'enveloppe de développement, la STC sera à risque élevé d'une rupture complète des services;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de développement maximale demandée pour 2023 représente 2 818 800\$, soit plus du double de l'enveloppe de maintien octroyée par le MTMD pour les services subventionnés dans le cadre du PADTC;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de maintien de 1 391 931\$ octroyée par le MTMD est nettement insuffisante pour assurer les liquidités nécessaires à l'exploitation des services de transport;

CONSIDÉRANT que le non-versement des subventions entraîne également un risque pour le service de transport adapté subventionné par le Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

CONSIDÉRANT que la STC a fait parvenir toute la documentation au MTMD en lien avec la reddition de comptes de 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-51 de la STC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC demande au MTMD :

- d'autoriser un versement anticipé d'au moins 50 % de l'enveloppe de développement estimé de 2023, dès maintenant;
- d'autoriser un versement anticipé de 40 % de l'enveloppe de développement estimé de 2023, à compter du mois d'octobre 2023;
- de verser les montants résiduels de 10 % de l'enveloppe de développement de l'année 2023, après la reddition de comptes auprès du MTMD;

Que le calendrier des versements de l'année 2024 soit identique au calendrier des versements proposé pour l'année 2023;

Que la présente demande soit traitée de façon urgente par le MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-175

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MRC ET LE MTMD CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DU PSTA

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière soumise à la MRC par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Aide financière 2022;

CONSIDÉRANT que cette convention détermine les modalités de versement de l'aide financière allouée à la MRC par le MTMD et établit les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que ce document a été transmis aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, ladite convention d'aide financière et tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-176 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET I DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport adapté, par la résolution 2009-05-137;

CONSIDÉRANT que la MRC a confié à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC), organisme délégué, le mandat d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que la STC utilise les services externes de la coopérative de taxis de Sorel-Tracy pour effectuer une partie des déplacements de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté la grille tarifaire 2023, par la résolution 2022-11-335;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, dans sa résolution 2023-02-42, confirmait ses engagements budgétaires dans le but de poursuivre l'offre de service du transport adapté sur son territoire pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit contribuer, en 2023, une somme de 218 280 \$ pour le transport adapté, et ce, par le biais de quotes-parts municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté ses prévisions budgétaires 2023 par la résolution 2022-11-318;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater la STC afin de soumettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du volet I - Aide financière au transport adapté du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

CONSIDÉRANT que la STC a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des services en transport adapté pour l'année 2023 à l'intérieur du plan de développement;

CONSIDÉRANT que la STC a effectué 40 814 déplacements en 2022 et estime à 50 000 le nombre de déplacements en 2023 ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires déposées par la STC, les frais d'exploitation estimés au 31 décembre 2023 représentent 1 076 155 \$;

CONSIDÉRANT que le coût par déplacement (Cr) est estimé à 21,52 \$ en fonction des prévisions d'achalandage et des coûts d'exploitation au 31 décembre 2023 et que le maximum autorisé pour 2023 est de 22 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT que la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT le plan de développement du transport adapté soumis à la MRC par la STC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- confirme au MTMD l'engagement de la MRC de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence ;
- demande au MTMD une contribution financière de base de 699 500 \$ pour l'année 2023;
- ajoute à cette contribution financière de base, une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire, s'il y a lieu;
- entérine les prévisions budgétaires déposées par la STC;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de subvention dans le cadre du volet I – Aide financière au transport adapté du Programme de subvention au transport adapté (PTSA), et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;
- délègue à son organisme mandataire, la STC, la responsabilité de soumettre ladite demande de subvention au MTMD;
- entérine le plan de développement de la STC concernant le transport adapté pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2023-06-177

APPUI À LA MRC LES MOULINS - DEMANDE DE CRÉATION D'UNE NORME APPROPRIÉE POUR LA DISPOSITION DES LINGETTES JETABLES

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins qui requiert la création d'une norme appropriée pour la disposition des lingettes jetables.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel partage la position de la MRC Les Moulins dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC, en appui à la résolution 14 419-0423 de la MRC Les Moulins, demande :

- au ministre fédéral de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie de réviser la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que, conformément à la *Loi sur l'emballage des produits de consommation* dont il est responsable, la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;
- un moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetable dans les toilettes » tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée afin de

garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-178

APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS - EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE

Les membres prennent connaissance de la résolution 23-05-148 de la MRC des Maskoutains qui demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de se porter acquéreur d'un tronçon ferroviaire entre Saint-Hyacinthe et Farnham en vue de permettre le développement d'un lien cyclable en site propre à portée régionale.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel partage la position de la MRC des Maskoutains dans ce dossier, ayant elle-même développé un réseau cyclable sur une emprise ferroviaire désaffectée de son territoire, le Réseau cyclable La Sauvagine (Route verte numéro 3);

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC, en appui à la résolution à la MRC des Maskoutains, demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé « Embranchement Saint-Guillaume » entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, au député provincial de Richelieu, au ministre des Transports du Canada, à la ministre des Sports et ministre responsable du développement économique du Canada pour les régions du Québec, au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Saurel, à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM), à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et à Sentier transcanadien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-179

APPUI À LA MRC DE ROUVILLE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'ÉLIMINER LES RETRAITS MINIMUMS OBLIGATOIRES ANNUELS RÉGISSANT LES FERR

Les membres prennent connaissance de la résolution 23-05-123 de la MRC de Rouville qui demande au gouvernement fédéral d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT l'article publié le 18 avril 2023 sur la plateforme « conseiller.ca » par M. Rudy Mezzetta intitulé « FEER : retraits minimums obligatoires »;

CONSIDÉRANT que les règles actuelles qui obligent les personnes retraitées à retirer leurs Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) selon un calendrier établi en fonction de l'âge les exposent ainsi au risque d'épuiser leur épargne de leur vivant;

CONSIDÉRANT que les FERR ne tiennent pas compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés;

CONSIDÉRANT que, pour le gouvernement fédéral, l'élimination des retraits minimaux obligatoires des FERR ne représenterait qu'un report d'imposition, et non une élimination de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral devrait, selon l'Institut C.D. Howe dans son rapport *Live Long and Prosper? Mandatory RRIF Drawdowns Raise the Risk of Outliving Tax-Deferred Saving Longer* paru en avril 2023, envisager d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR;

CONSIDÉRANT que le ministère des Finances entreprend actuellement une étude sur les FERR afin de déterminer « si les hypothèses sous-jacentes concernant les taux de rendement, l'inflation et la longévité sont toujours appropriées » et qu'il présentera ses conclusions à la Chambre des communes en juin;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la MRC de Rouville, demande au gouvernement fédéral, dans son étude actuelle sur les FERR, d'évaluer la possibilité d'éliminer les retraits minimaux obligatoires afin de tenir compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada et au député fédéral de Bécancour—Nicolet—Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-180

APPUI - DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER À LA SUITE DE LA HAUSSE IMPORTANTE DES COÛTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

Les membres prennent connaissance de la résolution CMRC-2023-05-24-883 de la MRC Avignon et de la résolution 38-03-23 de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant une demande d'accompagnement financier des MRC de Matawinie et de Montcalm à la suite de la hausse importante des coûts pour le transport collectif.

CONSIDÉRANT le contenu de ces résolutions;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel adhère aux motifs évoqués dans ces résolutions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC, en appui aux MRC Avignon, de Maria-Chapdelaine, de Matawinie et de Montcalm, demande au gouvernement du Québec de :

- revoir l'accompagnement financier accordé aux municipalités régionales de comté (MRC) pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire; et
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la ministre des Affaires municipales, au député de Richelieu, au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et au président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-181

APPUI - DEMANDE DE MODIFICATIONS AU MELCCFP RELATIVEMENT AU COMPOSTAGE

Les membres prennent connaissance de la résolution CM-2023-05-11 de la MRC du Val-Saint-François qui appuie les demandes de modifications de la Municipalité du Canton de Melbourne au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant le compostage.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que cette demande d'appui a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée par la MRC du Val-Saint-François dans la résolution CM-2023-05-11;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC, en appui à la MRC du Val-Saint-François et de la Municipalité du Canton de Melbourne, demande au MELCCFP :

- de reconnaître les activités ci-dessous comme étant des activités de compostage pour les municipalités de moins de cinq mille (5 000) habitants, qui ont implanté un programme de compostage domestique sur leur territoire :
 - Les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
 - Les matières organiques données aux animaux d'élevage;
 - Les matières organiques compostées de façon non structurée;
- d'éliminer l'obligation de procéder à un inventaire annuel aux municipalités de moins de cinq mille (5 000) habitants qui ont implanté le compostage domestique sur leur territoire et qui ont mis en place des équipements de compostage domestique pour un minimum de 70 % des unités d'occupation.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Richelieu, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-06-182

APPUI - DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU) CONCERNANT LES DISPOSITIONS ENCADRANT LA COMPENSATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 1115-05-2023 qui a été adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), laquelle appuie la position défendue par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) concernant les défis juridiques liés à la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH).

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que cette demande d'appui a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du directeur du Service de gestion du territoire et de la coordonnatrice à la gestion des milieux naturels de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position de la TCRM et de l'ADGMRCQ, puisque leurs revendications viennent corroborer la position exprimée par la MRC dans sa résolution 2023-05-148 concernant le dépôt de son projet de Plan régional des milieux naturels (PRMN) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC de Pierre de Saurel appuie :

- la résolution numéro 1115-05-2023 de la TCRM;
- les revendications de l'ADGMRCQ visant la modification de l'article 113 de la LAU par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12.1°, 16° et 16.1° du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation ».

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au député de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres procèdent à l'examen de la correspondance.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la période de questions. Aucune question n'est posée.

2023-06-183 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que la séance soit levée à 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Jessica St-Pierre,
Directrice des affaires juridiques et
greffière